



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 14 mars 2023 à 18h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Thomas Lavoie, Denis Beauchamp,
Luc Beauchamp et James Gauthier

Madame la conseillère France Nicolas est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot du Maire ;
- 2- Ouverture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Suivi des dossiers ;
 - Reconstruction du passage à niveau à l'est de la Côte du Front ;
 - Présentation des états financiers au 31 décembre 2022 ;
 - Demande de plans et devis pour la Côte Azélie ;
- 4.1 Questions des membres du Conseil ;
- 4.2 Divulgence des points positifs ;
- 5- Adoption du procès-verbal du 14 février 2023 ;
- 6- Informations générales & MRC de Papineau ;
- 7- Présentation ;
- 8- **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer ;
 - 8.2 Adoption de l'état des activités de fonctionnement ;
 - 8.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022 ;
- 9- **1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 20 minutes)**
- 10- **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**
 - 10.1 **LÉGISLATION**
 - 10.2 **ADMINISTRATION**
 - 10.2.1 Adoption – Règlement relatif aux modalités de paiement des ta foncières ;
 - 10.2.2 Droit de mutation (*information*) ;
 - 10.2.3 Participation à la 148 en Folie ;
 - 10.2.4 Mise à jour annuelle de l'organigramme municipal ;
 - 10.2.5 Les Audacieuses de Leucan ;
 - 10.3 **INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 10.3.1 Directeur général de la Sûreté du Québec ;
 - 10.4 **AQUEDUC**
 - 10.5 **URBANISME**
 - 10.5.1 Dépôt du premier projet - Règlement 2023-02-385 relatif à la durée de validité des permis et certificats ;
 - 10.5.2 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Sixte - Matières fertilisantes ;
 - 10.5.3 Sollicitation de participation à un projet sur les écoroutes hivernales - OBV RPNS ;
 - 10.6 **VOIRIE**
 - 10.6.1 Frais d'utilisation du tracteur et du VTT du directeur des travaux publics ;
 - 10.7 **IMMOBILISATION MUNICIPALE**
 - 10.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.8.1 Atelier de formation sur le compostage et conférence ;
 - 10.8.2 Sensibilisation au Défi Pissenlits ;



11 COMMISSIONS

11.1 Bibliothèque ;

11.1.1 Responsable Biblio – informations générales ;

11.2 Loisirs et familles ;

11.2.1 Responsable Loisir - Informations générales ;

11.2.2 Projet Volley-Ball ; Demande citoyenne ;

11.2.3 Projet Cyclolimo 2023 ;

11.2.4 Projet Camérassembleuse – Demande citoyenne ;

11.3 CLP ;

11.3.1 Responsable CLP - Informations générales ;

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DÉPART DE TROIS (3) MÉDECINS DU CLSC EN 2023 ;

12.2 MARCHER EN SÉCURITÉ (INFORMATIONS) ;

12.3 CENTRE D'ACTION CULTUREL (INFORMATIONS).

13 2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 10 minutes)

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à la greffière-trésorière adjointe et les remercie d'être présents à la rencontre.

Agissant à titre de préfet suppléant, notre maire sera présent au prochain souper de la Corporation des transport adapté et collectif de Papineau le 25 mars 2023 afin de représenter la MRC de Papineau lors de cet événement.

2. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la séance soit ouverte et que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté avec l'ajout suivant dans la section affaires nouvelles :

12.1 Départ de trois (3) médecins du CLSC en 2023 ;

12.2 Marcher en sécurité (informations) ;

12.3 Centre d'action culturel (informations).

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. SUIVI DES DOSSIERS

RECONSTRUCTION DU PASSAGE À NIVEAU À L'EST DE LA CÔTE DU FRONT

La demande d'aide financière a été finalisée et envoyée au ministère comme convenu. Nous recevrons la somme totale de 111 798 \$ pour la reconstruction de ce passage à niveau.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022

La présentation des états financiers au 31 décembre 2022 aura lieu à la prochaine séance mensuelle qui se tiendra le 11 avril 2023, à 18h00.

DEMANDE DE PLANS ET DEVIS POUR LA CÔTE AZÉLIE

La demande a été placée dans les meilleurs délais auprès de l'ingénieur de la FQM qui est responsable de notre dossier. Nous espérons recevoir les documents bientôt pour que la commission de voirie puisse se rencontrer à cet effet afin de faire les recommandations au conseil municipal.



4. QUESTIONS / COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

4.1 DIVULGATION DES POINTS POSITIFS

REMERCIEMENTS D'UNE CITOYENNE

Nous avons reçu de très beaux commentaires de la part d'une citoyenne concernant l'implication de la Municipalité envers sa population. Nous offrons une multitude d'approches et de services sur mesure pour compenser notre manque d'infrastructure en loisirs. Les services municipaux offerts semblent plaire à une grande majorité de la population et nous en sommes tous très fiers. Merci pour vos beaux mots d'encouragement !

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2023

2023-03-027

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 14 février soit adopté et consigné aux archives de municipalité, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6- INFORMATIONS GÉNÉRALES & MRC DE PAPINEAU

La prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau aura lieu demain, le mercredi 15 mars, à 18h00. Lors de cette rencontre, une présentation sera faite concernant le développement de la fibre optique sur le territoire de la MRC. Monsieur le maire nous tiendra informé sur ce dossier.

7. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2023-03-028

Les comptes fournisseurs suivants sont soumis pour étude et considération :

LÉGISLATION	
ADMINISTRATION	7 711.78 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE / INCENDIE	268.31 \$
VOIRIE	190 323.32 \$
URBANISME	157.48 \$
AQUEDUC	21 684.07 \$
VIDANGES ET RECYCLAGE	11 519.82 \$
LOISIRS, CULTURE & DON	270.00 \$
SALAIRES & COTISATIONS	28 697.88 \$
QUOTE PART / REMBOURSEMENT	16 646.33 \$
IMMOBILISATION VOIRIE	
IMMOBILISATION ÉDIFICE	
IMMOBILISATION ÉQUIPEMENT	
GRAND-TOTAL	277 278.99 \$



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que les comptes qui suivent soient approuvés et que le maire, monsieur Carol Fortier, ou le maire suppléant, monsieur le conseiller Luc Beauchamp, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jason Carrière et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy soient et sont autorisés à les payer et à en imputer les montants au compte de la Municipalité.

La greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2023-03-029

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'état des activités financières au 28 février 2023, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil la liste des contrats de plus de 25 000 \$ qui ont été attribués par la municipalité pour l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, en vertu de l'article 961.4 du Code municipal. La liste est disponible sur le site Web de la municipalité au www.ndbonsecours.com.

9- 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)

Aucune question du public.

10.1 LÉGISLATION

10.2. ADMINISTRATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.1 RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

2023-03-030

RÈGLEMENT 2023-02-386

ATTENDU que la loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) prévoit, à l'article 252, le mode de paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU que cet article précise, en outre, qu'un contribuable perd son droit de payer en six versements lorsque le premier versement n'est pas fait à son échéance et qu'alors l'intérêt est applicable au solde dû ;



ATTENDU que cet article prévoit également un droit de réglementer autrement les pénalités rattachées à l'arrérages des taxes ;

ATTENDU que ce Conseil entend se prévaloir des dispositions de l'article 252 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 14 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que le règlement numéro 2023-02-386 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Que le présent règlement abroge tout règlement municipal antérieur.

ARTICLE 3 – NOMBRE DE VERSEMENTS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué, au plus tard, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué, au plus tard, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué, au plus tard, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le cinquième versement doit être effectué, au plus tard, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le sixième versement doit être effectué, au plus tard, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 5 – TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS MUNICIPALES

Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales, ainsi qu'aux tarifications que la municipalité perçoit.

ARTICLE 6 – VERSEMENT À ÉCHÉANCE

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au pourcentage établi par ce Conseil.



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

ARTICLE 7 – MODES DE PAIEMENTS

Les modes de paiements disponibles et acceptés par la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour acquitter toute somme due sont les suivants :

Paiement par chèque :

Des chèques postdatés peuvent être envoyés au bureau municipal, qui se chargera de faire les encaissements selon les dates prévues. Il est aussi possible de déposer les chèques directement au bureau municipal.

Paiement en argent comptant :

Il est possible de venir faire votre paiement en argent comptant en vous présentant au bureau municipal.

Paiement direct en ligne :

Les paiements directs en ligne via l'institution financière sont acceptés (lorsque cette option est disponible avec l'institution financière du contribuable).

Paiement par virement bancaire :

Les paiements par virements bancaires sont acceptés à conditions de respecter les critères suivants :

1. Le contribuable doit avoir un compte auprès d'une banque ou coopérative de crédit participante ;
2. Les paiements doivent être envoyés par courriel à la Municipalité.
3. Aucun virement envoyé sur un téléphone mobile de la Municipalité ne sera accepté.

La question de sécurité doit être le numéro de client, ce numéro se trouve sur toutes les factures et comptes de taxation. **Le numéro de client n'est pas le numéro de matricule.**

La réponse de sécurité à indiquer en réponse à la question de sécurité sera remise par la Municipalité.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et abroge tout autre règlement antérieur à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : 14 FÉVRIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 MARS 2023
AVIS PUBLIC : 16 MARS 2023

Carol Fortier
Carol Fortier, maire

Cindy Bélanger Audy
Cindy Bélanger Audy, greffière-trésorière adjointe

10.2.2 DROIT DE MUTATION

Un rapport des droits sur les mutations immobilières en date du 28 février 2023, totalisant une somme accumulée de 200.00 \$, est déposé aux membres du conseil.

10.2.3 PARTICIPATION À LA 148 EN FOLIE

2023-03-031

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité et la visibilité qu'un tel évènement engendre ;



CONSIDÉRANT qu'il est important de collaborer avec nos municipalités voisines au succès de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU

Que les membres autorisent la greffière-trésorière adjointe à payer la contribution au montant de 300 \$ demandé pour notre participation à la 148 en Folie, pour l'année 2023.

La greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.2.4 MISE À JOUR ANNUELLE DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL

La mise à jour annuelle de l'organigramme municipal a été déposée auprès des membres du conseil.

10.2.5 LES AUDACIEUSES DE LEUCAN

2023-03-032

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal d'encourager cette levée de fonds pour aider le projet Les Audacieuses, organisée par Leucan ;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds permettra entre autres à Leucan d'apporter de l'aide, d'accompagner et d'aider financièrement plusieurs familles atteintes d'un diagnostic de cancer ;

CONSIDÉRANT qu'une des Audacieuses pour l'année 2023 vient de la MRC de Papineau et y participe en tant qu'élue à la Municipalité de Bowman ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil municipal désire offrir une contribution de 1\$/habitant, en soutien à la levée de fonds de madame Catherine Pellerin, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame de-Bonsecours.

Et que ce Conseil tient sincèrement à féliciter madame Pellerin pour son courage et sa participation au Défi têtes rasées pour l'année 2023.

La greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.3.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2023-03-033

CONSIDÉRANT le départ imminent de monsieur Éric Sylvestre, directeur général de la Sûreté du Québec au poste de service de la Municipalité de Papineauville ;

CONSIDÉRANT la belle collaboration entre notre maire et monsieur le directeur général Éric Sylvestre lors des différents échanges sur divers dossiers de travail ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

CONSIDÉRANT qu'il est important pour nous de souligner notre appréciation et notre reconnaissance pour les bons services rendus ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que toute histoire a une fin, mais que chaque fin marque un nouveau départ...
Ce Conseil municipal désire souhaiter la meilleure des chances à monsieur Sylvestre dans ses nouvelles fonctions. Merci sincèrement pour tout.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.5.1 DÉPÔT DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 2023-02-385 RELATIF À LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS

Projet annulé.

10.5.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-SIXTE - MATIERES FERTILISANTES

2023-03-034

CONSIDÉRANT que des chercheurs sérieux ont affirmé publiquement qu'au Québec, nous avons peu ou pas de données sur la présence de contaminants émergents de types médicaments, hormones, plastiques ou substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques («PFAS») dans les matières résiduelles fertilisantes d'origine humaine ;

CONSIDÉRANT qu'il est allégué par des chercheurs sérieux et reconnus que les PFAS sont associés à un risque accru de cancers, à des problèmes de cholestérol et à des défaillances de la réponse immunologique ;

CONSIDÉRANT la présence avérée de contaminants perpétuels (PFAS) et de métaux lourds dans les matières résiduelles fertilisantes d'origine humaine ;

CONSIDÉRANT que les effets de ces contaminants sur la santé humaine sont connus ;

CONSIDÉRANT le caractère irrémédiable de cette contamination dans les sols où ces matières résiduelles fertilisantes d'origine humaine sont étendues ;

CONSIDÉRANT que la qualité des sols agricoles est primordiale pour l'avenir de Saint-Sixte et pour la survie de l'humanité ;

CONSIDÉRANT que l'épandage de ces matières sur le territoire constitue une nuisance qui compromet la valeur de ses terres et la qualité de vie de ses habitants ;

CONSIDÉRANT le principe de précaution de la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demande au Gouvernement du Québec de légiférer le plus rapidement possible pour interdire la production et la distribution des produits chimiques de type PFAS ou autres, qui ont la faculté de s'accumuler dans les corps et dans l'environnement et de contaminer perpétuellement les sols et l'environnement ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demande au Gouvernement du Québec de permettre aux municipalités d'interdire et d'encadrer l'épandage de matière résiduelle fertilisante sur leur territoire sans que cela n'affecte l'octroi de subvention ou de financement à leur MRC.

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demande au Gouvernement du Québec de recueillir des données sur tous les types de contaminants présents dans les matières résiduelles fertilisantes et de financer des recherches indépendantes sur les conséquences à court, moyen et long terme de la présence de ces contaminants dans l'environnement.

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demande à la MRC de Papineau d'adopter une résolution de soutien à la présente résolution, et de la faire sienne.

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours demande l'appui de toutes les autres municipalités dans sa démarche, et elle les invite à adopter des résolutions de soutien.

Et que ce Conseil demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.5.4 SOLLICITATION DE PARTICIPATION A UN PROJET SUR LES ECOROUTES HIVERNALES - OBV RPNS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de cette offre de services.

10.6.1 FRAIS D'UTILISATION DU TRACTEUR ET DU VTT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

2023-03-035

CONSIDÉRANT que lors de certains travaux, le tracteur municipal est trop lourd et trop gros et ne peut être utilisé ;

CONSIDÉRANT que le tracteur du directeur des travaux est muni d'un treuil et permet l'exécution de certains travaux ;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics doit utiliser son véhicule tout terrain (VTT) pour aller visiter des lieux non accessibles avec le camion de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devrait louer des équipements pour certains travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer des frais d'utilisation selon le tableau ci-dessous :

ÉQUIPEMENT	TARIF À L'HEURE
Tracteur	75 \$
Treuil	50 \$
Véhicule tout terrain (VTT)	50 \$

Que cette résolution abroge la résolution 2021-05-133 et que la dépense soit passée au poste location d'équipement 02-320-00-516.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Adoptée à l'unanimité.

10.8.1 ATELIER DE FORMATION SUR LE COMPOSTAGE ET CONFÉRENCE

2023-03-036

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Serge Fortier, conférencier ;

CONSIDÉRANT l'impressionnante expérience de ce conférencier ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil désire retenir les services de monsieur Serge Fortier afin de tenir un atelier de conférence et sensibiliser la population sur divers sujets.

Qu'une invitation postale soit envoyée à tous nos résidents pour les inviter à cette conférence qui aura lieu le 11 mai 2023, à 19h00, à l'édifice municipal.

Et que ce Conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à payer les frais relatifs à la tenue de cette conférence.

La greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.8.2 SENSIBILISATION AU DÉFI PISSENLITS

Nous invitons la population à ne pas tondre le gazon, dont les pissenlits et autres fleurs qu'il contient durant tout le mois de mai afin d'offrir aux insectes du pollen et du nectar. Il s'agit d'un moyen de contribuer à la survie de ces insectes et à leur reproduction. Les pissenlits sont les premières fleurs à éclore au printemps et elles représentent une source de pollen et de nectar importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale.

Notre-Dame-de-Bonsecours fera partie du «Défi pissenlits» et s'abstiendra pendant le mois de mai 2023, de tondre le gazon des espaces verts et des terrains municipaux.

Et vous, en ferez-vous partie ?

11.2.1 RESPONSABLE LOISIRS ET FAMILLE – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame Nancy Lafleur nous informe que la commission à débutée la planification pour l'organisation de notre pique-nique familial annuel, qui se tiendra à Kenauk Nature au mois de juillet. Plus de détails vous seront envoyés à cet effet quelques semaines avant la tenue de cette activité.

11.2.2 PROJET VOLLEY-BALL – DEMANDE CITOYENNE

Madame Nicole Charlebois, citoyenne, aimerait organiser une activité de Volley-ball pour la période de mai jusqu'à l'automne 2023. Cette activité se tiendrait sur le terrain de la municipalité.

Après étude de cette demande, plusieurs renseignements importants sont manquants pour une prise de décision immédiate. Nous devons préparer une estimation des coûts pour l'achat des équipements, de l'organisation d'un terrain municipal ainsi que la vérification du taux de participation de la population.

Par la suite, ce sujet reviendra à l'ordre du jour pour la prise de décision sur la tenue de cette activité.



11.2.3 PROJET CYCLO-LIMO 2023

LE PROJET CYCLO-LIMO DÉBUTE SA 3E SAISON !

Cyclo-Limo c'est un service de balades en vélo-calèche, offert sur le territoire de la MRC Papineau. Ils ont déjà baladé plusieurs milliers de personnes dans la Petite-Nation et ailleurs : Personnes âgées, personnes démunies, familles, festivaliers... Les balades en vélo-calèche électriques deviennent de plus en plus un service vital dans nos communautés et notre économie locale.

Pour plus d'informations, visitez leur site web au <https://www.cyclolimo.ca>.

11.2.4 PROJET CAMÉRASSEMBLEUSE – DEMANDE CITOYENNE

Monsieur Arnaud Frank, citoyen, nous a présenter un projet de magazine vidéo d'environ 50mn à chaque deux-trois mois réalisé par et sur les habitants de la Petite Nation.

Il aimerait aussi pouvoir organiser des projections-rencontres gratuites ouvertes à tous dans lesquelles seront présentes les personnes filmées et celles qui ont filmé ; cela dans plusieurs places de la PN (municipalité, résidence pour personnes âgées, maisons des jeunes, écoles, centres culturels...).

L'idée étant que ces moments donnent l'opportunité aux personnes présentes de rencontrer en échangeant sur leurs ressentis avec des questions données par l'animateur. Les participants seront invités aussi à exprimer leurs besoins, envies et voir comment on peut créer des solutions gagnant-gagnant pour stimuler d'autres coopérations; par exemple une personne n'a pas de jardin et aimerait pouvoir jardiner, une autre a un grand jardin qu'elle peine à prendre soin comme elle voudrait ; une personne aime marcher mais seule, elle a difficulté à se motiver...

Les membres du conseil municipal trouvent que ce projet est très original, mais la Municipalité ne peut malheureusement pas fournir tous les fonds nécessaires pour la réalisation de ce projet. De plus, comme il est adressé à toutes les personnes de la Petite-Nation, nous jugeons bon de faire suivre cette demande à madame Jessy Laflamme de la MRC de Papineau. Un énorme merci à monsieur Frank pour son implication dans notre belle communauté !

11.3.1 RESPONSABLE CLP – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le conseiller Denis Beauchamp, responsable de ce dossier, explique aux membres du conseil qu'une rencontre est prévue le 16 mars pour un suivi sur la saison 2022-2023 de Ski la Seigneurie.

Il parle aussi du Salon jeunesse qui se tiendra au Séminaire Sacré-Cœur très bientôt. Les informations ont été publiées sur notre page Facebook.

De plus, n'oubliez pas que le mois de mars est le mois de la nutrition. Profitez-en pour bien manger tout en essayant de nouvelles recettes... Miam ! Miam ! 😊

12.1 DÉPART DE TROIS MÉDECINS DU CLSC DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN EN 2023

2023-03-037

CONSIDÉRANT le rapport rédigé par Sylvain Gagnon intitulé : « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été déposé à l'ancienne ministre de la Santé, madame Danielle McCann en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport provient du fait que plusieurs partenaires de différents horizons ont fait part publiquement de nombreux enjeux liés à l'organisation des services, la disponibilité des ressources, la réponse aux besoins de la population et la gouvernance du Centre intégré de la santé et des services sociaux de l'Outaouais ;



Procès-verbal de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

CONSIDÉRANT la recommandation 5 qui demande que soit élaboré un plan de consolidation et de développement des services de proximité ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement de la CAQ dit vouloir poursuivre le maintien et le développement des services de proximité ;

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2019, l'Assemblée nationale reconnaissait le caractère particulier de l'Outaouais, notamment en regard des soins de santé ;

CONSIDÉRANT que le CLSC de Saint-André-Avellin offre, depuis plus de cinquante (50) ans des services de proximité en santé dont : une salle d'urgence, un GMF, un service de radiologie, un laboratoire d'analyse sanguine, ainsi que plusieurs autres services connexes ;

CONSIDÉRANT que les heures d'ouverture de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont uniquement de 8 h 30 à 16 h ;

CONSIDÉRANT que les heures d'ouverture doivent, éventuellement être bonifiées pour offrir un service 24/7;

CONSIDÉRANT que cette coupure de service pénalise les résidents de la Petite-Nation et les médecins urgentologues qui doivent travailler à salaire moindre ;

CONSIDÉRANT le départ de trois (3) médecins de famille du GMF dont un travaillant à l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT qu'aucun nouveau médecin n'a manifesté de l'intérêt pour venir combler l'un des trois (3) postes ;

CONSIDÉRANT que les médecins de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont moins rémunérés que leurs collègues de toute autre salle d'urgence au Québec ;

CONSIDÉRANT que ces urgentologues n'ont pas droit aux primes accordées à leurs collègues ailleurs dans les urgences du Québec ;

CONSIDÉRANT que le recrutement est alors plus difficile, voire moins attrayant et moins avantageux pour les médecins qui voudraient travailler au CLSC de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT que la population de la Petite-Nation est prise en otage et conséquemment l'offre des soins de santé ne cesse de diminuer au CLSC de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT que le départ des trois (3) médecins du CLSC de Saint-André-Avellin va nécessairement impacter l'octroi du budget de la GMF accordé par le ministère de la Santé ;

CONSIDÉRANT la Loi du silence, la population de la Petite-Nation n'est pas informée de la situation soit : des coupures de services et du départ des médecins ;

CONSIDÉRANT que la population de la Petite-Nation a droit aux mêmes services en santé que le reste de la population du Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil municipal demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé dans les plus brefs délais.

Que le ministère de la Santé accorde aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement.

Que les municipalités de la MRC de Papineau soient invitées à appuyer cette résolution.

Et qu'une copie de la résolution soit acheminée à notre député et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe.



NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 MARCHER EN SÉCURITÉ

Nous désirons vous informer qu'une pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, a été lancée le 1er mars en commémoration du 5e anniversaire du décès d'Anaïs Renaud, 11 ans, happée mortellement sur le chemin de l'école.

Les revendications touchent des enjeux sensibles et dénoncés depuis longtemps par les municipalités du Québec. Pour signer la pétition en ligne : <https://www.marcheren securite.com/>

Une municipalité où les piétons se sentent en sécurité, favorise sa vitalité et c'est tout le monde qui y gagne.

12.3 CENTRE D'ACTION CULTUREL

Le 29 mars prochain à 19h00 se tiendra l'Assemblée générale annuelle 2023 du Centre d'action culturel de la MRC de Papineau.

Cette AGA aura lieu au chalet en bois rond de Montebello situé au 501 rue des M. Fleurs. Pour participer, veuillez confirmer votre présence par courriel à info@culturepapineau.org.

13. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question...

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-03-038

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 18h42.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy
Greffière-trésorière adjointe

Copie originale